



COMITE DE BASSIN

Calendrier d'élaboration du futur Sdage

Rapport de présentation

La gestion de l'eau est aujourd'hui très largement déterminée par des directives européennes : directive cadre sur l'eau, directive cadre sur la stratégie du milieu marin, directive cadre inondations...

Chacune de ces directives fixe des calendriers précis dans le cadre desquels un certain nombre de documents doivent être élaborés : état des lieux, plan de gestion à moyen terme... Cette élaboration est ponctuée de concertations avec les acteurs de l'eau et de consultations du public.

Les démarches engagées par les trois principales directives citées plus haut, ne sont pas toutes portées par les mêmes acteurs. Or le comité de bassin, qui pilote la mise en oeuvre la directive cadre sur l'eau, est forcément conduit à émettre des orientations et des dispositions relatives au littoral et aux inondations. Il est donc logiquement saisi pour avis sur les documents de mise en œuvre des directives relatives au milieu marin et aux inondations.

L'articulation entre ces trois démarches doit donc apparaître clairement dans l'exposé du calendrier et le programme de travail. C'est l'objet de la note qui vous est remise dans ce dossier.

Le Secrétariat

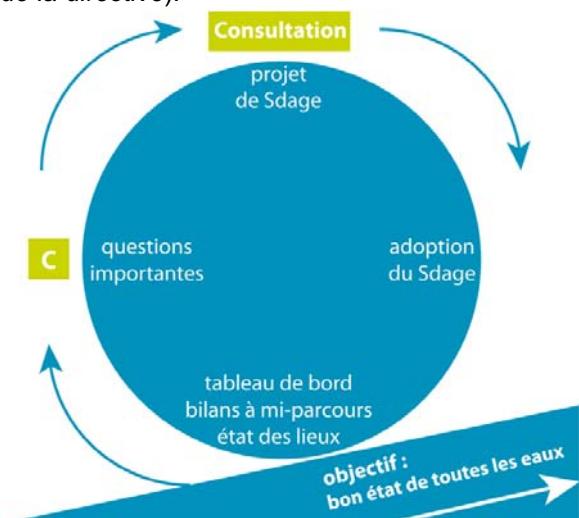
Noël MATHIEU
Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

LE CALENDRIER D'ELABORATION DU FUTUR SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Rapport de présentation

La directive cadre sur l'eau organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. Chaque cycle comporte un « état des lieux » prospectif qui évalue la possibilité d'atteindre, au terme du Sdage, le bon état des eaux, une définition des « questions importantes » qui en découlent et auxquelles le Sdage devra répondre, et enfin la construction d'un plan de gestion (en France, le Sdage) et d'un programme de mesures.

Ces cycles comportent des rendez-vous obligatoires de consultation publique sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes et le projet de Sdage et de programme de mesures (*art. 14 de la directive*).



**Pour mémoire,
les étapes de construction du Sdage 2010-2015**

Le Sdage 2010-2015 a été adopté fin 2009 au terme d'une démarche de concertation très approfondie :

- adoption de l'état des lieux en 2004,
- consultation sur les questions importantes en 2005,
- consultation sur le projet de Sdage en 2008. 80 000 personnes ont participé à cette consultation (400 000 pour la France entière).

Ce travail a été préparé par les commissions thématiques et territoriales et le comité de bassin a régulièrement organisé des débats ouverts au sein des six sous-bassins de Loire-Bretagne, dans la configuration des forums de l'eau.

Une première consultation sur les questions importantes fin 2012

Le Sdage 2016-2021 devra être adopté avant la fin 2015. La première consultation prévue de novembre 2012 à avril 2013 portera sur le calendrier, le programme de travail et les questions importantes. La consultation sur le projet de Sdage proprement dit devrait se dérouler d'octobre 2014 à mars 2015.

► **La définition des questions importantes.** Le comité de bassin devra valider à l'été 2012 une première formulation des questions importantes sur laquelle il consultera les acteurs de l'eau et le public.



Après deux ans de mise en œuvre du Sdage et en même temps que l'agence de l'eau prépare son 10^e programme, la formulation des questions importantes va s'appuyer sur une relecture critique des questions formulées en 2005 :

- les questions identifiées en 2005 sont-elles toujours d'actualité ?
- les dispositions du Sdage et les actions engagées se mettent-elles en œuvre comme prévu ?
- rencontrent-elles des freins ?
- produisent-elles les améliorations escomptées ?
- d'autres questions nouvelles ou « émergentes » font-elles obstacle au bon état des eaux ? etc.

Nous disposons pour cela d'éléments du bilan à mi-parcours du programme de mesures, des premiers éléments du tableau de bord du Sdage et des évaluations de l'état des eaux ainsi que des questions posées dans le cadre de la préparation du 10^e programme de l'agence de l'eau. L'état des lieux au sens de la directive cadre est en cours de construction pour déboucher en 2013. Il permettra d'évaluer le risque de ne pas atteindre les objectifs de bon état, de nourrir le débat et de consolider ces questions.

► **L'articulation avec les directives inondation et stratégie marine.** Ces deux directives prévoient l'adoption de plans de gestion avant la fin 2015, précédée par la mise à disposition des projets et le recueil des observations du public. De son côté le Sdage comporte un enjeu inondation et un enjeu littoral. Ces démarches ne sont pas portées par les mêmes acteurs, mais le comité de bassin qui pilote l'élaboration du Sdage est aussi saisi pour avis dans la mise en œuvre des directives inondation et stratégie marine (*voir la note consacrée à la directive inondation*).

L'articulation entre ces trois démarches doit donc apparaître clairement dans l'exposé du calendrier et le programme de travail.

Les formes de la consultation à venir

La commission communication du comité de bassin a pris en compte les enseignements des deux premières consultations de 2005 et 2008 et elle propose les orientations suivantes :

► **L'objectif d'une consultation la plus large possible : tout citoyen doit pouvoir y participer.** Ce principe découle des termes de la directive et de la convention d'Aarhus. Il a été confirmé par la commission nationale du débat public. Il est renforcé par la transposition française de l'article 14 qui distingue une consultation des acteurs (collectivités, consulaires...) et une consultation du public.

► **La mobilisation des acteurs-relais.** En 2005, 350 acteurs, collectivités, associations... ont pris des initiatives pour relayer la consultation. En 2008 ils étaient 450. Le maintien du lien avec ces acteurs est un axe prioritaire du plan de communication du bassin Loire-Bretagne. Chaque année une rencontre réunit près de 200 participants autour des questions de la sensibilisation et de l'association du public au débat sur l'eau.

Pour faciliter cette mobilisation :

- la consultation des « assemblées » se déroulera dans le même temps que la consultation du public. On entend par « assemblées » les conseils régionaux et leurs conseils économiques, sociaux et environnementaux, les conseils généraux, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les établissements publics territoriaux de bassin et les parcs naturels régionaux ;
- l'agence mettra à disposition des acteurs, et en premier lieu des maires, un kit de communication : articles prêts à insérer dans le bulletin municipal, affichettes, argumentaires, animation visuelle, questionnaires pour les réunions publiques...
- le comité de bassin réunira également les six forums de l'eau.

► **Un objectif de maîtrise des coûts** par rapport à la consultation 2008.

- La distribution de questionnaires dans toutes les boîtes à lettres a représenté à elle seule une dépense de l'ordre de 500 000 euros. Son coût environnemental a été souligné et son efficacité discutée. S'il est utile de disposer d'un questionnaire papier pour le travail de sensibilisation auprès du public, la commission propose en revanche de ne pas reconduire la distribution dans les boîtes à lettres.

- En 2008 les bassins ont mis en œuvre des campagnes de communication différentes. Une campagne de communication commune est à l'étude afin de mutualiser les coûts et de gagner en lisibilité. Les agences de l'eau réfléchissent notamment aux moyens permettant d'obtenir une meilleure participation des publics jeunes (18-35 ans), et aux meilleures combinaisons entre travail avec les acteurs, médias et réseaux sociaux.